



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Ville d'Eysines

ARRÊTÉ 2026 – N°22 - DSV A

Visa Directrice: P/426
Visa DGS: A

Le Maire de la Ville d'Eysines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-28, L2212 – 1 et L2212 – 2,

Vu le Code de la Santé Publique notamment ses articles L3321 – 1 et LL3334 – 2 alinéas 2,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présenté par **Monsieur Samuel BOURY – Président de l'association « Eysines Volley-Ball »** souhaitant ouvrir une buvette temporaire de boisson à l'occasion de la manifestation publique dénommée « **Finale – Coupe – Comité** » qui aura lieu **le Lundi 08 Juin 2026 à la Salle Omnisports du Pinsan – Avenue René ANTOUNE – 33 320 EYSINES**. Considérant que peut-être fait droit à cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : **Monsieur Samuel BOURY** est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons au domaine du Pinsan – Avenue René ANTOUNE – 33 320 EYSINES à l'occasion et pendant la durée de la manifestation dénommée « **Finale – Coupe - Comité** ».

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique etc...).

ARTICLE 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 1 et 3 énumérés à l'article L 3321 – 1 susvisé, exclusivement.

ARTICLE 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publiée sur le site de la Mairie
- ampliation sera faite à M. le Trésorier Principal

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eysines, le 15 Avril 2026

Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines

Publication en Mairie, le.....



Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué à la sécurité


Olivier TASTET